

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE de ROYERES

Du 16 novembre 2015

Début de la séance : 18h05 mn

Étaient présents :

Mmes et Mrs **BARRIERE L. DOUYER L. FOUCHER Y. LAMARGOT P. LETOUX F. MOREAU S. PEYROT C. BARRAUD G. CHASSARD J. DUVIVIER A. GRAND Q. TANDEAU de MARSAC M.**

Absents :

Mr MARQUET D. (procuration à Mr LETOUX F.) **Mr LAGEAT J.** (procuration à Mr BARRIERE L.)

Secrétaire de séance : LAMARGOT Philippe Secrétaire adjoint : TANDEAU DE MARSAC Martine.

1 minute de silence suite aux attentats du 13 novembre 2015.

Après lecture du pv du dernier conseil municipal du 17 septembre 2015, celui-ci a été adopté à l'unanimité.

Rajout à l'ordre du jour : Le GAEC du MASBAREAU. Accord du CM.

1) DECISIONS MODIFICATIVES.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes concernant le budget communal :

EN FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

Compte 6714 : Bourses et prix : - 50 €

Compte 673 : Titres Annulés : + 50 €

RECETTES/ DEPENSES :

Compte 7067 : Redevances services périscolaires : + 349 €

Compte 73925: Fonds de péréquation des ressources communales : + 349 €

Pour le budget assainissement les modifications sont :

EN INVESTISSEMENT :

RECETTES :

Compte 1311 : subventions d'investissement : - 12 450 €

Compte 1333 : fonds affectés à l'équipement : + 12 450 €

CETTE DELIBERATION ANNULE EST REMPLACE LA PRECEDENTE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

2) TARIF TAXE D'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2016 (correction d'une erreur matérielle sur la délibération du 17/09/2015)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir revoir le montant de la taxe sur le m3 d'eau consommé et le forfait servant au calcul de la taxe d'assainissement pour l'année 2016, car le montant de la TVA qui avait été pris pour calcul n'était pas le bon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE :

De passer le forfait à 82.27 € HT (77.27 €HT année 2015) ;

de maintenir :

* la taxe sur chaque m3 d'eau consommé à 0.6818 € HT

* le forfait pour tout habitant possédant un puits et n'ayant pas de consommation d'eau à 120 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs énoncés ci-dessus.

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE CELLE DU 17/09/2015.

3) TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le montant de location de la salle polyvalente pour l'année 2016.

POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNE :

Bar+ Hall + Cuisine : 80 Euros

Location ensemble de la salle pour le WE: 170 Euros et 120 € le samedi ou le dimanche de 08 heures à 22 heures.

POUR TOUS :

La location pour une journée et en semaine reste aussi sans changement à savoir : 120 Euros par jour.

POUR LES HABITANTS HORS COMMUNE :

La location pour une journée le samedi ou le dimanche de 08 heures à 22 heures est de :

150 Euros.

Les cautions seront pour la salle et le matériel : 300 Euros et pour le ménage : 122 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer les tarifs de la location de la salle polyvalente comme énoncés ci-dessus pour l'année 2016.

4) TARIFS LOCATION SALLE N°1

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le montant de location de la salle n°1 pour 2016 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
DECIDE de fixer les tarifs de la location de la salle comme suit pour 2016 :

Pour les habitants de la commune à : 60 €.

Pour les habitants hors Commune à 120 €.

Une caution de 100 € pour la salle et le matériel et une caution de 50 € pour le ménage ainsi qu'une attestation d'assurance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs énoncés ci-dessus.

5) TARIFS LOCATION PETITE ECURIE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le montant de location de la petite écurie et propose pour l'année 2016 les mêmes conditions de location que pour 2015, à savoir :

Pour les habitants de la Commune 50 € la journée avec le dépôt d'une caution de 100 € qui sera demandée avant la location ainsi qu'une attestation d'assurance. Pour les associations, elles bénéficieront gratuitement de la salle, moyennant une caution de 100 € et devront aussi fournir une attestation d'assurance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
DECIDE d'entériner les conditions énoncées ci-dessus.

6) CAUTION de la SONO achetée par la Commune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur le cautionnement de la sono municipale. Monsieur le Maire propose de fixer la caution à 300 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE la caution fixée ci-dessus.

7) AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire expose que l'article L.1612-1 du CGCT permet d'autoriser l'exécutif de la collectivité à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente (budget général et budget annexe).

Monsieur le Maire expose que l'article L.1612.1 du CGCT permet également d'autoriser l'exécutif de la collectivité à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart de celles inscrites au budget de l'exercice précédent, avant le vote des budgets primitifs 2016 (budget général et budget annexe).

Afin de permettre le fonctionnement normal budgétaire et comptable de la Commune de Royères dès le 01 janvier 2016, il est demandé : d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses :

de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente

d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente (budget général et budget annexe).

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant le vote des budgets primitifs 2016 (budget général et budget annexe).

8) REALISATION D'UN PRET 125 000 € auprès du Crédit Agricole pour la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 124 rue Jean Moulin 1^{ère} tranche et des travaux d'éclairage public.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant le besoin de financement des opérations d'investissement soit :

Les travaux d'aménagement de la route départementale n° 124 rue Jean Moulin 1^{ère} tranche et des travaux d'éclairage public.

Pour financer de cette opération, Monsieur le Maire présente un projet d'emprunt aux caractéristiques suivantes :

Montant : 125 000 €

Banque : Crédit Agricole

Durée de la période d'amortissement: 15 ans (180 mois)

Périodicité des échéances : trimestrielle, **nombre d'échéances :** 60,

Jour de l'échéance retenu le : 30

Taux d'intérêt annuel fixe : 1.95 %

Frais fiscaux : 0.00 €

Frais de dossier : 0.00€

Taux effectif global en fonction de la périodicité trimestrielle : 0.49%

Amortissement : constant

La mise à disposition des fonds pourra être effectuée, en une ou plusieurs fois, avant le 08/05/2016.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la demande de réalisation de fonds. Est mis en annexe de la délibération, le tableau d'amortissement.

9) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR - PROGRAMMATION 2016 - AMENAGEMENT POUR SECURISATION DES DEPLACEMENTS RD124 - Aménagement du Bourg (tranche conditionnelle)

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention dans le cadre de la DETR année 2016 auprès de la Préfecture, pour le dossier concernant l'aménagement du centre bourg (Tranche Conditionnelle).

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune a déjà obtenu au titre de la DETR une subvention de 25 % pour la réalisation de la 1^{ère} tranche de travaux et pour l'éclairage public. Cette subvention vient compléter la subvention de 50% obtenue au titre des CTD du Conseil Départemental.

Le projet de la tranche conditionnelle est estimé à 351 000€ HT et l'éclairage public du centre bourg à 47 301.31 € HT. Ce dossier a été réalisé par le bureau d'étude CTI19 et ONF.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de bien vouloir accepter l'estimation présentée par le Bureau d'Etude CTI19 d'un montant total de 398 301.31 € HT ;
- de bien vouloir l'autoriser à déposer ce dossier de demande de subvention auprès des services de la Préfecture dans le cadre de la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE l'estimation présentée par le Bureau d'Etude CTI19 et ONF d'un montant total de 398 301.31 € HT ;

MANDATE Monsieur le Maire à déposer auprès des services de la Préfecture le dossier concernant l'aménagement du centre bourg au titre de la DETR.

10) CONTRAT SANICENTRE : ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES RESEAUX ET INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT ET DE LA STATION D'EPURATION.

Monsieur le Maire présente le nouveau contrat d'entretien et de maintenance des réseaux et installations d'assainissement et de la station d'épuration, contrat à signer, entre la société SANICENTRE domiciliée à LIMOGES et la Commune de Royères.
Après avoir pris connaissance de ce dernier et de son montant soit 5 100 € HT :
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce contrat;
DIT que les crédits nécessaires (soit 5 100 € HT) seront inscrits au BUDGET ASSAINISSEMENT de 2016.

11) AUTORISATION ACCORDEE AU MAIRE A ESTER EN JUSTICE DANS LE CADRE DE L'AFFAIRE CONSORTS FRAISSEIX / COMMUNE DE ROYERES POUR DEFENDRE LES INTERETS DE LA COMMUNE DEVANT LA COUR D'APPEL ET FAIRE APPEL DE LA DECISION PRISE LE 10 SEPTEMBRE 2015.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Considérant que par le jugement en date du 10 septembre 2015 les consorts FRAISSEIX qui avaient déposé devant le tribunal de Grande instance de LIMOGES une assignation visant à poursuivre la réalisation de la vente d'un bien immobilier sis 62 rue Jean Moulin, ont vu le jugement énoncé en leurs faveurs.
Considérant que le jugement n'est pas favorable à la Commune de Royères.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la Commune de Royères dans cette affaire et à faire appel de la décision du 10 septembre 2015.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :
De l'AUTORISER à ester en appel dans le cadre du dossier Consorts / FRAISSEIX Commune de ROYERES.

De DESIGNER Maître Philippe CLERC, avocat à la cour, 1 rue de l'Observatoire 87000 LIMOGES, pour défendre les intérêts de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :
Avec 04 oppositions, 00 abstention et 10 votes pour.

AUTORISE Monsieur le Maire à ester en appel dans le cadre du dossier Consorts / FRAISSEIX Commune de ROYERES ;
DESIGNE Maître Philippe CLERC, avocat à la cour, 1 rue de l'Observatoire 87000 LIMOGES, pour défendre les intérêts de la commune

12) PRESCRIPTION REVISION DU PLU.

Le maire rappelle que le PLU opposable a été approuvé le 21/12/2006, révisé le 25/03/2010, modifié le 02/11/2011. Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le plan local d'urbanisme (PLU).

Cette révision est rendue nécessaire pour la prise en compte des évolutions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme et plus particulièrement la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 10 juillet 2010 « Grenelle II » et la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014. La commune souhaite articuler le développement de l'urbanisation avec les nouveaux enjeux environnementaux, assurer une gestion économe de l'espace, assurer les besoins communaux en matière de qualité du cadre de vie, d'habitat, de services et de développement économique, permettre l'augmentation et la diversification de la population, préserver et valoriser l'environnement, économiser l'énergie et valoriser les énergies renouvelables.

Considérant :

-qu'il y a lieu pour répondre aux objectifs communaux, de réviser, sur l'ensemble du territoire communal, le PLU selon les modalités prévues aux articles L123-1 à L123-20 du code de l'urbanisme

- qu'il y a lieu, conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme, de préciser les modalités de concertation, définies à l'article L 300-2 dudit code ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide à l'unanimité :

1 – de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L123-1 du code de l'urbanisme.

2 – que les objectifs communaux suivants seront poursuivis à travers la révision du PLU :

-Intégrer les évolutions réglementaires (lois Grenelle et ALUR)

-Prendre en compte les documents supra-communaux notamment le Schéma de Cohérence Territorial

- Protéger la nature, valoriser le paysage et le patrimoine bâti

- Mettre en place des orientations d'aménagement et de programmation sur certains secteurs communaux.

-Réviser le zonage et le règlement

-Promouvoir de nouvelles formes urbaines en lien avec l'évolution des techniques architecturales (construction économe en énergie, utilisation d'énergies renouvelables,)

-Prendre en compte les demandes de modifications de zonage formulées par les propriétaires de terrains et ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation.

3 – de donner autorisation au maire pour choisir le (les) organisme(s) chargé(s) de la révision du PLU

4 – de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la révision du PLU.

5 – de solliciter l'État, conformément à l'article L121-7 du code de l'urbanisme pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les d'études nécessaires à la révision du PLU.

6 – de demander la mise à disposition des services de la DDT pour assister la commune afin de réviser le PLU.

7 – de donner tout pouvoir au maire, en application de l'article L123-8 quatrième alinéa du code de l'urbanisme, pour recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements au cours de la révision du PLU.

Précise :

– qu'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable de la commune aura lieu au sein du conseil municipal, conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

- que les objectifs poursuivis dans l'élaboration du PLU seront soumis à concertation préalable avec les habitants, les associations locales, les représentants de la profession agricole et toute autre personne concernée afin de les informer et de recueillir leur avis en amont des décisions qui concernent leur cadre de vie,

- que cette concertation s'effectuera durant toute la phase de l'élaboration du projet, du début des études préalables jusqu'à son arrêt, selon les modalités ci-après :

- affichage en mairie.

- information sur le site internet de la commune

- mise à disposition en mairie de documents présentant le projet de révision générale du PLU.

- mise à disposition d'un registre ou d'un cahier de concertation en mairie : les observations pourront être adressées à Monsieur le Maire par courrier ou être consignées dans un registre ou un cahier tenu à la disposition du public, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie.

- la tenue d'une permanence d'élus en mairie.

- organisation d'une réunion publique à destination notamment des personnes concernées par la procédure. Elle sera annoncée par voie d'affichage en mairie, dans les espaces de proximité, sur le site internet de la commune et dans la presse locale ;

- parution d'articles spéciaux dans la presse locale.

- qu'à l'issue de cette concertation, le maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal qui en délibérera.

INVITE :

Le maire à solliciter, en application de l'article L123-7 du code de l'urbanisme, l'association des services de l'État et à en déterminer les modalités.

Dit :

- que la présente délibération sera, en application des dispositions de l'article L123-6 du code de l'urbanisme, notifiée par le maire :

I - au préfet de la Haute-Vienne,

Les services de l'État étant associés, à l'initiative du maire, à l'élaboration du projet de révision du plan local d'urbanisme, en application des articles L121-4 et L123-7 du code de l'urbanisme.

II - au président du Conseil régional,

- au président du Conseil Départemental,

- au président de l'autorité compétente en matière de transports urbains : la communauté d'agglomération Limoges métropole

- au président de l'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat : la communauté d'agglomération Limoges métropole

- au président de la chambre d'agriculture de la Haute-Vienne,
- au président de la chambre de commerce et d'industrie de Limoges,
- au président de la chambre des métiers de Limoges ;

Ces trois organismes assurent la liaison avec les organisations professionnelles intéressées qui seront consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de révision du projet de plan local d'urbanisme, en application des dispositions de l'article L 123-8 du code de l'urbanisme.

III – au président des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents

- au maire des communes voisines,
 - au président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma, qui seront consultés à leur demande au cours de la réalisation du projet de révision du plan local d'urbanisme, en application des dispositions de l'article L 123-8 du code de l'urbanisme :
- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget.

RAPPELLE que :

Conformément aux articles R123-24 a et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa dudit article, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

13) APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur de la cantine établi en réunion vie scolaire. Monsieur le Maire informe l'importance de ce règlement et le soumet à l'approbation du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
APPROUVE à l'unanimité le règlement joint en annexe à la délibération.

14) AVIS SUR DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT ICPE d'un élevage de porcs sur la COMMUNE DE ROYERES par le GAEC du MASBAREAU.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le GAEC du MASBAREAU a adressé le 04 novembre 2015, une demande d'enregistrement concernant leur établissement d'élevage de porcs, situé aux lieux-dits « le MASBAREAU » et « la CHABRIERE », sur Royères. Monsieur le Maire explique que ce dossier vient compléter le dossier de demande d'enregistrement déposé le 08 septembre 2015. L'inspecteur de l'environnement a fait connaître à Monsieur le Préfet, que le dossier présenté le 04 novembre 2015 est régulier et complet, et il a demandé de poursuivre

son instruction. Par conséquent, Monsieur le Préfet a prescrit pour ce dossier, par arrêté de ce jour, la mise à la consultation du public de Royères du lundi 07 décembre 2015 au lundi 04 janvier 2016 inclus.

En application de l'article R.512-45-11, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le dossier et d'émettre un avis sur ce dernier. Monsieur le Maire présente donc le dossier et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 01 abstention et 13 pour :
EMET un avis favorable à cette demande.

DIVERS :

Élections régionales du 06 et 13 décembre 2015 : présentation et inscription pour la tenue du bureau de vote.

M. PROCOP pour le Moulin du GOT. (Courrier pour le déplacement de la signalisation du Moulin du GOT).

Invitation du Fan club pour les 10 ans de Pascal TERRIBLE.

Congrès des maires de France sera reporté au 31 mai 2016.

Mr GRAND : Avancement du dossier sur la participation citoyenne.

Mr MARQUET informe le CM sur l'avancement du PCS et DICRIM.

Réunion publique le 11 décembre 2015 à la salle polyvalente pour la présentation du projet d'aménagement de la rue Jean Moulin et du centre bourg.

Inauguration du restaurant scolaire le 12 décembre à 11h.

Repas des aînés le 12 décembre 2015 à la salle polyvalente.

La séance est levée à 21h10 mn